

*Tribunal canadien du commerce extérieur—Loi*

Au nom du GATT et de la libéralisation du commerce international, je dois demander à la Chambre de rejeter l'amendement proposé. Je crois que les députés du Nouveau parti démocratique m'appuient sur ce point.

La motion n° 9 ne porte que sur les mesures de protection. Je me hâte d'ajouter à l'intention de mon vis-à-vis que c'est là l'objet du projet de loi et de l'article en question.

**M. Langdon:** Ça n'est dit nulle part.

**M. Hockin:** Le député dit que ce n'est pas précisé dans le projet de loi, et c'est pourquoi je le précise maintenant. Tout le projet de loi concerne ce genre d'enquêtes sur les mesures protectionnistes. C'est justement le but visé.

L'amendement proposé vise à exclure de la définition de l'industrie les producteurs qui sont liés à des importateurs ou à des exportateurs des marchandises en question, et je sais pourquoi. L'industrie des pièces d'automobile à Windsor est un bon exemple. J'ai également posé ces questions en étudiant ce projet de loi.

La motion n° 14 propose qu'on modifie l'article 40 afin d'enlever au gouvernement le pouvoir de définir, par règlement, la production nationale. Le projet de loi prévoit de définir par règlement ce terme et d'autres termes connexes parce que ces définitions ne peuvent pas être intégrées dans une loi. Nous négocions actuellement avec le GATT à ce sujet. Le projet de règlement suivra le processus normal de réglementation, y compris l'étape de la publication préalable, et comprendra une définition détaillée englobant la notion exprimée dans l'amendement du député d'Essex—Windsor. C'est pourquoi je considère cette motion inutile.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

● (1710)

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Le vote porte sur la motion n° 8, inscrite au nom de la députée de Trinity (M<sup>lle</sup> Nicholson).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** À mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 8 est rejetée.)

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Le vote suivant porte sur la motion n° 9.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** À mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 9 est rejetée.)

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Le prochain vote porte sur la motion n° 11.

**M. Steven W. Langdon propose:**

Motion n° 11.

Qu'on modifie le projet de loi C-110, à l'article 27, en retranchant les lignes 28 à 32, page 11, et les lignes 1 à 3, page 12, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) Dans l'appréciation de la question de préjudice visée au paragraphe (1), le Tribunal tient compte, à la fois:

a) de tous les facteurs et indices qui ont un rapport avec la condition de l'industrie, y compris la diminution effective ou éventuelle de la production, des ventes, de la part du marché occupée, des profits, de la productivité, du rendement des investissements, de l'utilisation de la capacité de production, de l'emploi, des salaires et du volume des autres importations;

b) des obligations du Canada au titre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et, dans le cas des textiles et des vêtements, de l'Accord relatif au commerce international des textiles.»

—Madame la Présidente, cette motion contient deux éléments importants que le gouvernement devrait prendre au sérieux et qui devraient être incorporés dans cette mesure législative. D'abord, la question de préjudice à l'égard d'un producteur national, ici même, au Canada, ne devrait pas être quelque formule étroite et restreinte, mais devrait plutôt tenir compte, comme je le propose, de tous les facteurs et indices qui ont un rapport avec la condition de l'industrie, y compris la diminution effective ou éventuelle de la production des ventes, de la part du marché occupée, des profits, de la productivité, du rendement des investissements, de l'utilisation de la capacité de production, de l'emploi, des salaires et du volume des autres importations.